

publicité

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de la Ciotat, Hôtel de ville Rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat

Objet du marché : Achat et livraison de véhicules utilitaires avec rachat obligatoire pour les services de la mairie de la Ciotat (2 lots)

Durée du marché : délai d'exécution

lot 1 : 60 jours

lot 2 : 120 jours

le marché dure de sa notification à la fin de délai de garantie

Nombre et consistance des lots : 2 lots :

Lot n°1 : achat et livraison de 2 véhicules Légers utilitaires avec rachat obligatoire de trois véhicules décrits au RC:

Quantité : 2 Véhicules

Véhicule : 2 portes cabines et 1 porte double arrière - 2 places

Gabarit : Segment B

Motorisation : 4 cylindres

Energie : Diesel

Puissance : 6 CV fiscaux 70 CV din minimum

Boite à Vitesses : Manuelle 5 rapports minimum + marche arrière

Airbags frontaux : Conducteur et passager

Equipement : Direction assistée

Vitres : fixes droite et gauche et porte arrière vitrée

Couleur : Extérieur Blanc

Lot n° 2 : achat et livraison d'un véhicule utilitaire avec benne basculante avec rachat obligatoire d'un véhicule (décrit au RC)

Véhicule : 2 portes - 3 places

Motorisation : 4 cylindres

Cylindrée : 2000 cm3 minimum

Energie : Diesel

Puissance : 110 CV din minimum

Boite à Vitesse : Manuelle 5 rapports minimum + marche arrière

Norme : Euro 4 minimum

Equipement : Direction assistée

PTAC : 3500 kgs avec Permis de conduire cat B

Couleur : Extérieur Blanc

Equipement de la benne basculante : Face avant grillagée, ridelles basses avec réhausses grillagées des côtés, triangle amovible avec éclairage, bandes réfléchissantes classe 1

les candidats peuvent répondre pour 1 ou plusieurs lots

variante non obligatoire pour le lot 2:

LOT N° 2 UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE : (Variante véhicule d'occasion moins de 40 000 km avec caractéristiques équivalente au lot n°2 solution de base)

Procédure de passation : marché à procédure adaptée

Modalités d'attribution : voir règlement de la consultation disponible sur www.laciotat.com, icône marchés publics

Critères de sélection : voir règlement de la consultation

Date limite : date limite réception des offres : 8 juin 2009 à 16h

Renseignements divers : Modalités d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation est : à télécharger de préférence sur le site Internet de la ville : <http://www.laciotat.com>, icône marchés publics, marchés de fournitures

Ou sur demande en mairie à la direction de la commande publique, bureau 240, par demande écrite par fax au 04 42 08 88 49, aucune demande ni transmission par courriel ne sera prise en compte

Renseignements d'ordre technique :

M LION ou M. MOLLE au 04.42.08.88.93

Renseignements d'ordre administratif :

Mme CANTAT au 04 42 08 88 89

Date et heure limite de remise des offres : 8 juin 2009 16 heures

Les offres doivent parvenir par lettre recommandée avec A.R. ou remise contre récépissé à la Direction de la Commande Publique - Hôtel de Ville - 2ième étage - bureau 240 - Rond Point des messageries maritimes -13600 La Ciotat

Adresse Internet : www.laciotat.com

icone marchés publics en page d'accueil
puis marchés de travaux

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 12/05/2009

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA CIOTAT

1/ Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, rond-point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat

2/ Service gestionnaire : Parc Automobile.

3/ Mode de passation :

Marché à procédure adaptée selon article 28 du code des marchés publics.

4/ Objet du marché et caractéristiques principales *

Achat et livraison de 2 véhicules utilitaires neufs et d'un véhicule utilitaire avec benne basculante neuf (ou d'occasion en variante pour le lot 2 uniquement), et rachat de vieux véhicules.

Marché décomposé en 2 lots.

Lot 1 : 2 VEHICULES UTILITAIRES LEGERS NEUFS

Voir Annexe 1 du cahier des charges pour les caractéristiques des véhicules.

Compris rachat des Trois véhicules suivants à enlever dans les locaux des Services Municipaux :

Renault express Année 1990 – Energie Essence – 175 000 Kms - dans l'état
Peugeot 205 – Année 1990 – Energie Essence – 248 000 kms – dans l'état
Citroën C15 – Année 1987- Energie GO - 245 000 kms – dans l'état

Lot 2 : 1 VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE NEUF

Voir Annexe 2 du cahier des charges pour les caractéristiques du véhicule

Comprenant le rachat du véhicule suivant à enlever dans les locaux des Services Municipaux :

RENAULT MASTER BENNE - Année 1990 – 165000 kms – dans l'état

Possibilité de répondre pour un lot, ou plusieurs lots.

Variantes : Uniquement pour le lot 2.

Voir Annexe 2V du cahier des charges pour les caractéristiques du véhicule.

Achat d'un véhicule d'occasion de moins de 40 000 kms avec les mêmes spécifications techniques et équipement minimum que le neuf et une durée de garanti pièces et main d'œuvre à proposer par le candidat.

Comprenant le rachat du véhicule suivant à enlever dans les locaux des Services Municipaux :

RENAULT MASTER BENNE - Année 1990 – 165 000 kms – dans l'état

5/ Critère de choix (ordre décroissant) :

- 1°) Valeur Technique : 60 points
- 2°) Le prix : 55 points
- 3°) Le délai de livraison : 25 points
- 4°) Le délai de garantie : 10 points

Une négociation pourra intervenir à l'issue de la remise des offres.

Une visite des véhicules à reprendre peut être organisée, prendre contact avec le service technique.

6/ Justifications à produire à l'appui des offres :

- 1) Un CCATP Valant A.E, daté, signé et paraphé à chaque page, à accepter sans modifications et ses annexes 1, 2 et 2 V si réponse à la variante (obligation de faire un acte d'engagement par lot).
- 2) Fiches techniques sur les caractéristiques du ou des véhicule (s).
- 3) Déclaration du chiffre d'affaire global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures faisant l'objet du présent marché des trois derniers exercices
- 4) Qualifications ou références similaires
- 5) Tous les renseignements et justifications confirmés aux articles 45 et 46 du CMP, régularité fiscale et sociale du 31 décembre 2008 (déclaration sur l'honneur). Le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour transmettre les attestations fiscales et sociales de 2008 délivrée en 2009, à compter de la demande faite par la Mairie (à l'issue de l'analyse des offres). Sans ces documents, le marché ne pourra être notifié. En cas de non communication dans les délais le marché sera attribué à un autre candidat.
- 6) Références de marchés du même objet pour les collectivités de taille équivalente.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats des compléter leur dossier de candidature si il manque des pièces lors de l'ouverture des

plis. Les candidats auront un délai maximum de cinq jours pour compléter leur dossier de consultation afin que leur offre soit prise en compte.

L'absence d'un de ces documents entraînera le rejet de l'offre

7/ Renseignements d'ordre technique et/ou administratif :

Administratifs : Mme CANTAT au 04.42.08.88.89

Techniques : M LION ou M. MOLLE au 04.42.08.88.93

8/ Date et heure limite de remise des offres : 8/06/2009 à 16 heures

En Mairie de La Ciotat - Direction de la Commande Publique – 2^{ème} Etage -Hôtel de Ville, Rond point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat par courrier avec AR ou remis contre récépissé.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication : 12/05/2009

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine
d'irrecevabilité de l'offre)

Je,
Soussigné(e), (nom, prénom)

.....
représentant la société

.....
candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre 2008, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

Fait à _____, le _____
(tampon de la société et signature en original)

Personne publique, Commune de La Ciotat
représentée par le Maire de La Ciotat

**MARCHE POUR L'ACHAT ET LIVRAISON DE
VEHICULES UTILITAIRES AVEC RACHAT POUR
LES SERVICES DE LA MAIRIE DE LA CIOTAT**

2 LOTS DISTINCTS

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES
Valant acte d'engagement**

Lot N°

(remplir un acte d'engagement par lot)

ARTICLE 1 - INTERVENANTS

- Personne publique

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

- Responsable du suivi de l'exécution du marché

Le Maire de La Ciotat ou son délégataire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "P.A." pouvoir adjudicateur.

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P) et ses annexes Fiches techniques sur les caractéristiques du ou de véhicule(s), valant acte d'engagement.

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. - F.C.S.).

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification, pour une durée couvrant la fin de la période de garantie.

ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

5.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) concernent «**L'ACHAT ET LIVRAISON DE VEHICULES UTILITAIRES AVEC RACHAT OBLIGATOIRE POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE LA CIOTAT** » (2 lots).

5.2 -- LIEUX ET MODALITES DE LIVRAISON

Les marchandises seront livrées à la Mairie de La Ciotat (département des Bouches-du-Rhône)

5.3 – DECOMPOSITION EN LOTS :

2 lots distincts :

Lot n°1 : achat et livraison de 2 véhicules Légers utilitaires suivant fiche technique en annexe avec rachat obligatoire de trois véhicules (voir fiche technique annexée)

Lot n° 2 : achat et livraison d'un véhicule utilitaire avec benne basculante suivant fiche technique en annexe avec rachat obligatoire d'un véhicule (voir fiche technique annexée)

5.4 VARIANTE

Possibilité de variante pour le lot 2 : elle portera sur la fourniture et la livraison d'un véhicule d'occasion de moins de 40 000 KMS présentant des caractéristiques au moins équivalentes à la proposition de base

ARTICLE 6 - EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON

Les risques afférents au transport et à la livraison incombent au titulaire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7.1 - DELAIS DE LIVRAISON

Le titulaire dispose d'un délai de 60 jours calendaires maximum pour effectuer la livraison des deux véhicules légers utilitaires et de 120 jours calendaires maximum pour le véhicule utilitaire avec benne basculante à compter de la réception de la notification pour effectuer l'intégralité de la livraison sur le lieu indiqué dans l'acte d'engagement.

Le titulaire indique dans le présent CCATP valant AE le délai proposé et qui devient alors contractuel.

Si les véhicules ne peuvent être livrés dans les délais, le titulaire s'engage à fournir des véhicules de remplacement du même type, assurés par le titulaire, dans les 24 heures et ce jusqu'à la livraison des véhicules neufs.

En cas de non application de cette clause il sera appliqué les pénalités prévues à l'article 12.2 du présent CCAP valant AE.

7.2 DELAI GLOBAL DU MARCHE

Le délai global du marché court de la notification jusqu'à la fin de la période de garantie

7.3 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations est constatée par la signature d'un bon de livraison portant l'indication des noms et qualité du signataire,

7.4 - VICES CACHES

Les titulaires devront pouvoir intervenir sous 24 heures après réception d'une demande d'intervention adressée par fax.

L'intervention fera l'objet d'un bon d'intervention signé par le service utilisateur qui sera renvoyé pour information au service acheteur.

7.5 - GARANTIE

Les véhicules seront garantis 2 ans minimum.

La durée de garantie technique, pièces et main d'œuvre comprises, est décomptée à partir de la date d'admission du matériel concerné. Cette durée peut être supérieure si le titulaire consent un délai de garantie plus important ; dans ce cas c'est la garantie du titulaire qui s'applique. Toutefois, à l'issue de cette période de garantie technique, le titulaire reste engagé par la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code Civil).

Le titulaire du marché s'engage à fournir un véhicule-relai de caractéristiques équivalentes à la commune si le délai d'immobilisation d'un véhicule à réparer dépasse 48 heures

7.6 - HOMOLOGATION

Tous les véhicules proposés devront répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur.

7.7 IMMATRICULATION DU VEHICULE

Les véhicules devront être livrés avec certificat d'immatriculation définitif et plaques définitives posées.

7.8 SERVICE APRES VENTE

Le candidat s'engage à réparer les véhicules dans le cadre de la garantie et hors garantie.

ARTICLE 8 - VERIFICATION - ADMISSION

A l'issue des opérations de vérification, le P.A. prend une décision d'admission, de réfaction ou de rejet.

8.1 - ADMISSION

Passé le délai prévu au 1 de l'article 25 du CCAG FCS, dans le silence du P.A., la décision d'admission est réputée acquise.

Lorsque le P.A. estime que les prestations pourraient être admises moyennant certaines mises au point, il en prononce l'ajournement en invitant le titulaire à les refaire dans un délai déterminé après avoir effectué ces mises au point.

8.2 - REFACTION

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, il peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées.

8.3 - REJET

Lorsque le P.A. estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, même avec réfaction, il en prononce le rejet partiel ou total.

ARTICLE 9 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

Le marché est traité à prix forfaitaire
Les prix sont fermes.

.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE

10.1 --JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES FACTURES

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de livraison prévu à l'article 7.1 du présent CCATP. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

10.2 -MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 40 jours. Si le délai global de paiement est dépassé, le titulaire percevra des intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 11 – ACOMPTE ET AVANCE

Aucun acompte n'est prévu. Une facture sera établie pour chaque lot. Le paiement s'effectuera après service fait.

Avance : aucune avance ne sera consentie du fait du montant du marché

ARTICLE 12 - PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables.

Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le P.A.

A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le P.A. pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

En cas de retard de livraison ou de non application de la clause de mise à disposition d'un véhicule équivalent, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 50 TTC par jour calendaire de retard ; Le montant des pénalités sera plafonné à 10 % du montant total du marché.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ceux prévus au CCAG-FCS
- celui prévu à l'article 12 du présent CCATP - pénalités

ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENTIEUX

14.1. - LITIGES

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 127 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 127 et suivants du CMP.

14.2. - CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 15 – DEROGATIONS

Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG FCS	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé	Observations
6	19	Emballage, transport et livraison
12	14	pénalités
13	29 à 34	Résiliation

ARTICLE 16 -MONTANT DE L'OFFRE ET DELAI DE LIVRAISON (établir un acte d'engagement par lot)

Nom du candidat :

Adresse et téléphone :

Montant de l'offre Lot N° :

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

Montant de l'offre variante pour le Lot 2 :

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

Montant Du rachat obligatoire pour le Lot N° :

Montant :

Attention les deux zones « montants » doivent être renseignées sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

- Compte à créditer

Numéro :

Banque :

DELAI DE LIVRAISON PROPOSE :

Le candidat s'engage à livrer le véhicule

Pour le Lot N° :

Marque :

Type :

Nombre de jours :

Le délai ne peut être supérieur à celui fixé à l'article 7.1 du présent document.

Passé ce délai il sera appliqué les pénalités telle que prévues à l'article 12. 2 du présent CCATP valant A.E

Pour le Lot N° 2 Variante :

Marque :

Type :

Nombre de jours :

Kilométrage affiché au compteur (40 000 km maximum)

DELAI DE GARANTIE PROPOSE :

Le candidat propose un délai de garantie de : ans.

Le délai ne peut être inférieur à celui fixé à l'article 7.4 du présent document.

Je m'engage à fournir les attestations fiscales et sociales de 2008 délivrée en 2009 dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par la Mairie.

Passé ce délai, le marché sera attribué à un autre candidat

Le candidat ne peut modifier le présent document, l'ensemble des clauses lui étant opposable.

Date, signature et cachet du candidat :

**Le Pouvoir Adjudicateur
Le Maire**

ANNEXE 1

LOT N° 1 : VEHICULES LEGERS UTILITAIRES

Compris rachat des Trois véhicules suivants :

Renault express Année 1990 – Energie Essence – 175 000 Kms - dans l'état
Peugeot 205 – Année 1990 – Energie Essence – 248 000 kms – dans l'état
Citroën C15 – Année 1987- Energie GO - 245 000 kms – dans l'état

Quantité : 2 Véhicules

Véhicule : 2 portes cabines et 1 porte double arrière – 2 places

**Services utilisateurs : Service Culturel
Service Enseignement**

Gabarit : Segment B

Motorisation : 4 cylindres

Energie : Diesel

Puissance : 6 CV fiscaux 70 CV din minimum

Boite à Vitesses : Manuelle 5 rapports minimum + marche arrière

Airbags frontaux : Conducteur et passager

Equipement : Direction assistée

Vitres : fixes droite et gauche et porte arrière vitrée

Couleur : Extérieur Blanc

Toutes caractéristiques ou options supplémentaires ne seront pas prises en compte lors de l'analyse de la valeur technique du véhicule et n'apporteront aucune modification dans la note attribuée.

ANNEXE 2

LOT N° 2 : UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE

Comprenant le rachat :

RENAULT MASTER BENNE - Année 1990 – 165000 kms – dans l'état

Véhicule : 2 portes – 3 places

Service Utilisateur : Service Cadre de vie - Environnement

Motorisation : 4 cylindres

Cylindrée : 2000 cm3 minimum

Energie : Diesel

Puissance : 110 CV din minimum

Boite à Vitesse : Manuelle 5 rapports minimum + marche arrière

Norme : Euro 4 minimum

Equipement : Direction assistée

PTAC : 3500 kgs avec Permis de conduire cat B

Couleur : Extérieur Blanc

Equipement de la benne basculante : Face avant grillagée, ridelles basses avec réhausses grillagées des côtés, triangle amovible avec éclairage, bandes réfléchissantes classe 1

ANNEXE 2V

LOT N° 2 UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE BASCULANTE

(Variante véhicule d'occasion)

Comprenant le rachat :

RENAULT MASTER BENNE - Année 1990 – 165000 kms – dans l'état

Véhicule : 2 portes – 3 places

Kilométrage maximum : 40 000 km

Service Utilisateur : Service Cadre de vie - Environnement

Motorisation : 4 cylindres

Cylindrée : 2000 cm3 minimum

Energie : diesel

Puissance : 110 CV din minimum

Boite à Vitesse : Manuelle 5 rapports minimum + marche arrière

Equipement : Direction assistée

PTAC : 3500 kgs avec permis de conduire cat B

Couleur : Extérieur Blanc

Equipement de la benne basculante : Face avant grillagée, ridelles basses avec réhausses grillagées des côtés, triangle amovible avec éclairage, bandes réfléchissantes classe 1

Tableau d'évaluation de la valeur technique
(critère d'attribution n°1 noté sur 60)

LOT N°1 : Véhicule léger utilitaire

Il est impératif de répondre à chaque rubrique

	Noté sur:	Réponse à la rubrique	Détermination l'offre la mieux disante
Cylindrée en cm ³	4		Plus grosse cylindrée
Puissance fiscale en CV	3		Plus petite puissance fiscale
CV. din	4		Plus grande puissance
Couple maxi Nm	8		Plus gros couple
Consommation urbaine en l	10		Plus petite consommation
Consommation mixte en l	2		Plus petite consommation
CO2 g/km	10		Plus petite émission de rejet
Rayon de braquage entre trottoirs en m	5		Plus petit rayon
Longueur totale du véhicule en mm	5		La plus petite longueur
Largeur totale du véhicule rétroviseur compris en mm	5		La plus petite largeur
Niveau sonore	2		Plus petit niveau sonore
Capacité réservoir en l	2		La plus grande capacité
Total	60		

**Signature de l'entreprise :
(Cachet obligatoire)**

IMPORTANT :

- Les caractéristiques du tableau ci-dessus devront au minimum être conformes à celles mentionnées dans l'annexe du CCATP Valant AE.
- Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport de chacune des offres par rapport à l'offre la mieux disante. L'offre la mieux disante obtient la note maximum, les autres offres obtiennent une note au prorata suivant la formule suivante :
- « Offre la mieux disante = Plus petit(e).....: $\text{note } nx = (\text{offre la mieux disante} / \text{offre } nx) \times \text{note maximum}$
- « Offre la mieux disante = Plus grand(e)...: $\text{note } nx = (\text{offre } nx / \text{offre la mieux disante}) \times \text{note maximum}$

Si une des rubriques du tableau d' évaluation n' est pas renseignée, la note de 0 sera automatique appliquée à la rubrique.

Tableau d'évaluation de la valeur technique
(noté sur 60)

LOT N° 2 : 1 « Véhicule utilitaire avec Benne Basculante »

Il est impératif de répondre à chaque rubrique

	Noté sur:	Réponse à la rubrique	Détermination l'offre la mieux disante
Cylindrée en cm ³	6		Plus grosse cylindrée
Puissance fiscale en CV	3		Plus petite puissance fiscale
CV. din	6		Plus grande puissance
Couple maxi Nm	10		Plus gros couple
Consommation urbaine en l	12		Plus petite consommation
Consommation mixte en l	3		Plus petite consommation
CO2 g/km	10		Plus petite émission de rejet
Rayon de braquage entre trottoirs en m	5		Plus petit rayon
Niveau sonore	2		Plus petit niveau sonore
Capacité réservoir en l	3		La plus grande capacité
Total	60		

**Signature de l'entreprise :
(Cachet obligatoire)**

- Les caractéristiques du tableau ci-dessus devront au minimum être conformes à celles mentionnées dans l'annexe du CCATP valant AE.

- **Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport de chacune des offres par rapport à l'offre la mieux disante. L'offre la mieux disante obtient la note maximum, les autres offres obtiennent une note au prorata suivant la formule suivante :**
- **« Offre la mieux disante = Plus petit(e).....: note nx = (offre la mieux disante/offre nx) x note maximum**
- **« Offre la mieux disante = Plus grand(e)...: note nx = (offre nx/offre la mieux disante) x note maximum**

Si une des rubriques du tableau d' évaluation n' est pas renseignée, la note de 0 sera automatique appliquée à la rubrique.

Tableau d'évaluation de la valeur technique
(noté sur 60)

LOT N°2 Variante : 1 Véhicule utilitaire avec « benne basculante »

Il est impératif de répondre à chaque rubrique

	Noté sur:	Réponse à la rubrique	Détermination l'offre la mieux disante
Cylindrée en cm ³	6		Plus grosse cylindrée
Puissance fiscale en CV	3		Plus petite puissance fiscale
CV. din	6		Plus grande puissance
Couple maxi Nm	10		Plus gros couple
Consommation urbaine en l	12		Plus petite consommation
Consommation mixte en l	3		Plus petite consommation
CO ₂ g/km	10		Plus petite émission de rejet
Rayon de braquage entre trottoirs en m	5		Plus petit rayon
Niveau sonore	2		Plus petit niveau sonore
Capacité réservoir en l	3		La plus grande capacité
Total	60		

Signature de l'entreprise :
(Cachet obligatoire)

IMPORTANT :

- Les caractéristiques du tableau ci-dessus devront au minimum être conformes à celles mentionnées dans l'annexe du Cahier des Clauses Particulières.

- **Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport de chacune des offres par rapport à l'offre la mieux disante. L'offre la mieux disante obtient la note maximum, les autres offres obtiennent une note au prorata suivant la formule suivante :**
- **« Offre la mieux disante = Plus petit(e).....: note nx = (offre la mieux disante/offre nx) x note maximum**
- **« Offre la mieux disante = Plus grand(e)...: note nx = (offre nx/offre la mieux disante) x note maximum**

Si une des rubriques du tableau d' évaluation n' est pas renseignée, la note de 0 sera automatique appliquée à la rubrique